

A.D.R.E.R

Association pour un développement réfléchi et équilibré de Rayol-Canadel

14 Avenue des Anglais, 83820 Rayol-Canadel sur Mer

www.adrer.org

Agréée en qualité d'association locale d'usagers au titre de l'article L 121-5 du code de l'urbanisme.

Arrêté Préfectoral n° 2014/21

Le 13/10/2017

Monsieur le Président
de la Communauté de Communes
du Golfe de Saint-Tropez

Objet : Rapport de la Cour des Comptes

Monsieur le Président,

A la lecture du rapport de la Cour des Comptes sur la gestion des exercices 2013-2015 de la Communauté de Communes, le Bureau de notre association a l'honneur de vous faire part de ses réflexions.

Nous avons noté que la Cour remarque la bonne tenue de la comptabilité. C'est un point important qui conditionne l'exactitude des résultats des exercices et la qualité de la performance mise en œuvre par les services de la collectivité.

- Sur la situation financière elle met en évidence :
 - Des recettes de gestion dynamiques,
 - Des recettes d'exploitation en augmentation,
 - Des dépenses de gestion stabilisées,
 - Des dépenses à caractère général maîtrisées, en particulier sur les contrats de collecte et de traitement des ordures ménagères qui représentent 80% des charges en 2015,
 - Des équilibres financiers satisfaisants avec une capacité d'autofinancement en progression, des dépenses d'équipement en hausse et un encours de dettes réduit.
- Sur le point de la mise en œuvre des compétences :
 - L'organisation de la collecte des déchets
 - Les modalités d'élaboration du SCOT

Par contre la Cour stigmatise un état d'esprit **favorable aux Communes** pénalisant les actions de la Communauté de Communes caractérisé notamment par les éléments suivants :

- Sur le plan des compétences
 - Un exercice insuffisant des compétences obligatoires,
 - Un exercice variable des autres compétences telle que le fait qu'une Commune reste, en toute illégalité, en dehors de la collecte des déchets ménagers,
 - La protection du littoral est principalement exercée par les Communes alors que l'EPCI est doté d'une compétence exclusive en la matière,
 - Des réalisations ténues au titre de la politique « logement et cadre de vie ».

En conclusion sur ce point, la Cour indique : « force est de constater que les compétences transférées à la Communauté de Communes sont parcellaires ce qui est révélateur de la

fragilité du projet communautaire. L'action communautaire apparaît comme une intervention subsidiaire à celle des Communes ».

Elle « recommande d'exercer la totalité des compétences prévues ».

– Sur le plan financier

La Cour souligne que Les relations financières au sein du bloc communal mettent en évidence la volonté des partenaires de préserver les finances communales ce qui se traduit par :

- Une contribution au FPIC portée par la seule intercommunalité,
- La faiblesse du coefficient d'intégration fiscale,
- L'absence de transfert de la fiscalité professionnelle,
- L'absence coûteuse pour le contribuable de compensation financière de certaines compétences transférées par les Communes qui se montent à 3,1 M€ par an au détriment de la communauté,
- Un transfert limité des agents vers la Communauté de Communes,
- Des mutualisations à la carte éloignées d'un projet communautaire partagé.

– Les observations de la Cour sur la politique du tourisme sont également variées et l'amène à recommander «de formaliser une stratégie intercommunale détaillée et plus ambitieuse en matière de promotion du tourisme ».

Que souhaitons-nous pour l'avenir ?

- *Que la Communauté prenne la responsabilité pleine et entière de toutes les compétences qui lui sont affectées,*
- *Que l'absence de compensation financière de certaines compétences transférées par les Communes d'un montant annuel de 3,1 M€ ne se pérennise pas et qu'elle soit corrigée rapidement pour les années à venir,*
- *Que certains élus municipaux qui dirigent l'EPCI mais en y étant entrés à reculons prennent conscience de l'intérêt qu'il y a pour le territoire et ses habitants de mettre en place une véritable gestion communautaire qui leur offre le champ d'action d'une politique territoriale plus riche que la simple politique communale.*

Le tourisme intéresse tous les habitants ; de même que la protection contre les incendies, la politique du logement, celle des transports, la gestion des déchets, de l'eau ... Les habitants installés le long des fleuves et rivières demandent tout naturellement des travaux pour les protéger des inondations, ceux des bords de mer sont plus sensibles à l'érosion de nos côtes et sont en droit de demander la protection du littoral.

La mise en œuvre par les élus communaux d'une politique commune est la meilleure garantie de qualité, d'efficacité et de préservation de l'environnement de notre territoire remarquable.

Si celle-ci s'avérait par trop incomplète le risque existe que nos élus soient dépossédés en partie de la responsabilité de la gestion de notre territoire ce qui serait dommageable pour tous.

Messieurs les élus la Communauté de Communes Soyez solidaires pour l'amélioration des conditions de vie de vos concitoyens !

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Pour le Bureau,

Le Président

Jean MANSIAUX